



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-28 du 13.05. 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-46 du 17 avril 2023 mettant en demeure la société Pressing Plus de respecter les dispositions du point 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au 83, rue Jean Jaurès, à Levallois-Perret.

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-8, L.511-1,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine - M. HOTTIAUX (Laurent),
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal),
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,
- Vu** l'arrêté SGAD n° 2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-46 du 17 avril 2023 mettant en demeure la société Pressing Plus de respecter les dispositions du point 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif à la ventilation,
- Vu** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023-46 du 17 avril 2023 mettant en demeure la société Pressing Plus de justifier de l'installation d'une ventilation mécanique permettant une extraction en partie basse du local,
- Vu** le rapport en date du 21 mars 2024 de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France, établi dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPAT n° 2023-46 du 17 avril 2023 précité,
- Vu** la visite réalisée le 23 janvier 2024 par l'inspection des installations classées dans les locaux de la société Pressing Plus situés 83, rue Jean Jaurès à Levallois-Perret,
- Vu** le même rapport du 21 mars 2024 précité indiquant que la société Pressing Plus a adressé à l'inspection des installations classées, par courriel du 12 février 2024, la copie de l'attestation d'entretien et vérification de VMC établie par la société ITEK Europe suite à sa visite du 1^{er} février 2024, garantissant qu'une grille partie basse a été installée en complément sur la VMC déjà existante,
- Vu** le même rapport du 21 mars 2024 précité indiquant que l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une photo confirmant l'installation de la ventilation,

Vu le même rapport du 21 mars 2024 précité par lequel monsieur l'adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France propose au préfet de lever la mise en demeure de la société Pressing Plus,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 23 janvier 2024, qu'une ventilation haute mécanique fonctionnait et que deux ventilations naturelles avaient été percées dans la vitrine en partie haute et en partie basse,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 23 janvier 2024, qu'aucune ventilation mécanique n'avait été installée en partie basse du local près de la machine de nettoyage à sec, mais que l'exploitant indiquait le jour même vouloir programmer l'intervention d'une société pour vérifier et nettoyer la ventilation,

Considérant que la société Pressing Plus a mis en œuvre les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2023-46 du 17 avril 2023,

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPPAT n° 2023-46 du 17 avril 2023 a été suivi d'effet et qu'il convient en conséquence de l'abroger,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2023-46 du 17 avril 2023 portant mise en demeure de la société Pressing Plus est abrogé.

ARTICLE 2 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 - publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée minimum de deux mois.

ARTICLE 4 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Levallois-Perret, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,  tion
le secrétaire général

Pascal GAUCI